

## **Question écrite n° 19626 de Mme Claire-Lise Campion (Essonne - SOC)**

**publiée dans le JO Sénat du 28/07/2011 - page 1967**

Mme Claire-Lise Campion attire l'attention de M. le ministre chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique sur le projet de décret pris pour application de l'article 18 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique. Ce dernier suscite une grande inquiétude dans la communauté numérique française au motif qu'il permet aux autorités administratives de mettre en demeure, de leur propre chef, l'éditeur d'un site, l'hébergeur ou le cas échéant les fournisseurs d'accès internet, afin de faire cesser toute "activité" comportant à leurs yeux un "risque sérieux et grave d'atteinte à l'ordre public". Saisi, le Conseil national du numérique (CNN) a publié le 17 juin dernier un avis négatif estimant que "toute mesure de blocage ne peut intervenir qu'au terme d'un débat contradictoire sous l'appréciation et le contrôle préalable du juge".

Cette position rejoint celle de la Cour de justice de l'Union européenne. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend apporter des modifications au projet de décret dans le sens de la décision du conseil national du numérique.

En attente de réponse du Ministère chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique